

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2025 - 19 h 00

PRÉSENTS : Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Donato MIRAGLIA, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUZY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Mme Cathy NOTOT-GOS, Anne-Marie RENARD, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN

ABSENT :

ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS

ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Éric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 PRESENTS – 26 VOTANTS

FINANCES

1. DM N°2

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour

2. Admission non-valeur de titres de recette

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour

3. Révision N°1 de l'AP-CP pour les travaux route de Rieulay

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'a majorité – 24 voix pour – 2 abstentions (M. OGER, Mme WAMBRE)

RESSOURCES HUMAINES

4. Adoption du règlement intérieur du personnel municipal

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour

5. Instauration d'une participation au financement des contrats souscrits par les agents pour le risque santé

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour

6. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité aux services techniques

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour

7. Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au profit de l'OMS

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour

AFFAIRES GENERALES

8. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour

9. **Déclassement de terrains en nature de berge de plan d'eau érodée**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
10. **Cession terrains en nature de berge de plan d'eau érodée**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
11. **Adoption règlement intérieur de la halle sportive couverte**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
12. **Transfert RD2047 du Département du Nord aux communes de Marchiennes et Rieulay + convention**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
13. **Mise à jour des voies communales**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
14. **Attribution subvention à l'association « Amicale des dons du sang »**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
15. **Attribution subvention à l'association des JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers)**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
16. **Cession d'un bien communal sis 20 et 22 rue Jean Jaurès – Marchiennes**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
17. **Dérogation à la règle de constructibilité limitée (projet d'intérêt communal) – Transfert de l'école Ste Thérèse**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
18. **Transfert de la gestion du dispositif « Ville Amie Des Aînés » au CCAS, création et validation des missions du comité de pilotage et du plan d'action**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
19. **Autorisation de mutualisation - Convention entre la COA et la Commune pour la mise à disposition du service élagage**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour

ENSEIGNEMENT-ANIMATION-JEUNESSE

20. **Tarifs ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) année scolaire 2025/2026**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
21. **Demande de subvention école Le Grand Meaulnes dans le cadre de l'organisation d'une classe de neige**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour
22. **Demande de subvention Collège Marguerite Yourcenar pour les ateliers scientifiques**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour

PRJ

23. **Tarifs accueils ados année scolaire 2025 / 2026**
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 26 voix pour

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2025

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques, des objections, des modifications ?

Est-ce que quelqu'un est contre l'approbation de ce procès-verbal ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie, le procès-verbal du 12 juin est approuvé.

Compte-rendu des décisions du Maire, Laurent MARTINEZ, prises par délégation du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Les décisions directes.

- DEC-2025-23 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits
- DEC-2025-24 : Autorisation vente au déballage Mme SABOURIN le 7 juin 2025
- DEC-2025-25 : Convention mise à disposition du boulodrome par Les Pieds Verts
- DEC-2025-26 : Demande subvention et fonds de concours région Hauts-de-France - caméras vidéoprotection
- DEC-2025-27 : Mise a disposition brasserie Dufour l'Olympic Marchiennois Fête de la musique
- DEC-2025-28 : Convention mise à disposition restaurant scolaire de la Dordonne Kermesse 2025
- DEC-2025-29 : Basculement demande de subvention initialement formulée au titre de l'ASRDA vers la prise en charge par la subvention au titre des amendes de police
- DEC-2025-30 : Autorisation vente au déballage au profit de l'Olympic Marchiennois le 21 septembre 2025
- DEC-2025-31 : Autorisation vente au déballage au profit de Mme DOIGNIES les 13 et 14 septembre 2025
- DEC-2025-32 : Autorisation vente au déballage au profit de Mme BOT le 27 septembre 2025
- DEC-2025-33 : Autorisation vente au déballage au profit de Mme DOIGNIES les 4 et 5 octobre 2025

FINANCES

M. DESCHODT : Bonsoir à vous toutes et tous.

1 - DM N°2

M. DESCHODT : section de fonctionnement.

Voyons ensemble les dépenses réelles de fonctionnement

Au chapitre 012 charge de personnel et frais assimilés représente la masse salariale pour un montant de 34 416.65€

Chapitre 65 autres charges de gestion courante

Pour votre information, suite à un changement de compte demandé par le service général comptable d'Orchies, les dépenses relatives au coup de pouce jeunesse du compte 65131 est transféré sur le compte 65134 ce qui explique le transfert de 3 000 € comme vous pouvez le constater dans le tableau.

Il s'agit d'un changement d'écriture rien d'autre.

Les sommes sur les comptes 65311-031 (3 000 €) 65313-031 (3 000 €) et 65314-031 (1 000 €) ont été prélevées pour financer partiellement les subventions qui seront présentées lors de notre conseil municipal de ce jour pour l'école du Grand Meaulnes soit 8 600 € + atelier scientifique 150 € + don du sang 150 €.

Au total des dépenses réelles de fonctionnement le montant est de 28 184.76 € et une hausse des crédits de 47 010.76 € soit une différence de 18 826.00 €.

Je tiens à vous rappeler que le montant de 34 416.65 € affecté au chapitre 012 a pour but d'équilibrer les chapitres.

Voyons les recettes réelles de fonctionnement.

Sur le compte 6419-01 remboursement sur rémunérations du personnel, nous constatons une baisse de 11 100.00 € compte tenu de la baisse du nombre de contrats aidés par rapport à 2024, 1 seul contrat pour le dernier trimestre.

Sur le compte 6479-01 remboursement sur les autres charges sociales, la somme de +2 600 € se traduit par une recette supplémentaire (part salariale des tickets restaurants)

Dans la colonne baisse des crédits, nous trouvons la somme de 4 546 € qui correspond au fonds de péréquation, pour votre information 100 706.00 € ont été encaissés en 2023, 92 193.00 € en 2024 et 85 000.00 € ont été mis au BP, notification reçue en juillet 80 454.00 € (soit 4 546 €).

Les sommes 856 € et 1 300 € soit un total de 2 156 € sont des recettes supplémentaires (impôts directs) du chapitre 73154-01.

Au chapitre 74 dotations et participations subventions d'état, nous déplorons une baisse d'un montant de 2 728 €, pour info le compte 74111 dotation forfaitaire, le montant en 2023 était de 801 424.00 €, 800 363.00 € en 2024 au BP nous l'avions évalué à 800 000.00 € notifié en juillet pour un montant de 797 272.00 €, ce qui nous donne donc la somme de 2 728 €.

La somme de + 9 497 € au compte 741121 dotation solidarité rurale, la dotation attribuée pour tenir compte d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau suffisant des services publics et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales (pour info, on a perçu 580 200.00 € en 2023, 607 187.00 € en 2024 et 619 497.00 € alors que nous avions inscrit au BP la somme de 610 000.00 €

+ 163 € au compte 742 (dotation aux élus locaux)

+ 653 € au compte 74718 autres participations d'état, il s'agit d'une compensation financière (service accueil élève grève du 05 décembre 2024)

Toujours au chapitre 7478222-331 et 338 participations CAF (personnes handicapées), nous avons transféré les sommes de 60 000.00 € et 10 000.00 € sur le compte 74888 à la demande du Service Général Comptable d'Orchies.

- 904 €, au BP nous avions mis 12 500 € et en réalité nous avons encaissé 11 596 €.

+ 1 668 € au compte 74 833, compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières.

+ 930 €, remboursement du double paiement 2024.

Avec la hausse des crédits d'un montant de 108 104 €, moins la baisse des crédits de 89 278 €, vous avez le même ratio, le même montant : 18 826 €.

En ce qui concerne les dépenses réelles d'investissement.

Vous constatez 7 646 €, remboursement partiel de la DETR.

1 000 € pour le remboursement des cautions.

3 000 €, la signalétique du cimetière.

205 180 € pour l'équilibre de la section d'investissement.

26 510 €, cotisations pour l'eau.

Ce qui fait un total de 231 690 €, plus les 20 000 €, nous atteignons un montant de 263 336 € en dépenses.

En recettes d'investissement, nous avons une subvention de 33 336 € concernant le grand hall et les toilettes.

230 000 € pour la subvention donnée par l'Etat pour la place du Général de Gaulle.

Soit un total de 263 336 €.

M. OGER : Les 231 690, c'est quoi ?

M. DESCHODT : 205 180 + 26 510 €.

Mme DAELDICK : Nous sommes à 263 000 € de subventions. Vous avez une partie qui a été mise en investissement au niveau des dépenses, dont 205 180 €. Il a fallu équilibrer la section donc de ce fait nous avons mis 205 180 € en recettes, mais vous voyez bien qu'en face il n'y a pas de dépenses. C'est pour équilibrer la section.

Comme vous le savez, le budget doit être équilibré, dépenses et recettes, de ce fait, nous l'avons mis sur ce compte-là.

M. DESCHODT : Vu la délibération N°23/2025/LM/ND du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en dépenses et recettes.

Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 20 octobre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision budgétaire modificative N°2 du budget principal de la ville concernant l'exercice 2025.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Merci.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

2 - Admission en non-valeur de titres de recettes

M. DESCHODT : Je rappellerai simplement l'admission en non-valeur des créances avec une mesure d'apurement des créances dont les chances de recouvrement sont compromises.

Il s'agit de petites sommes, au total nous avons 1 009,35 € qui correspondent à des non-recouvrements principalement de cantine, ce sont de vieilles factures qui datent de 2020.

Les personnes sont dans l'incapacité ou l'impossibilité de payer ces montants de cantine.

Des questions ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Madame le Comptable Public, en date du 7 mai 2025, par la liste n° 7246141133.

Vu l'avis de la commission finances et administration générale qui s'est réunie le 20 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 009,35€ correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par Madame le Comptable Public, par la liste N°7246141133 du 7 mai 2025.

Et dire que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.

Article 2 : d'admettre en non-valeur le titre de recette suivant dont la créance est éteinte pour un montant de 100,00 € et dire que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Merci.

M. LE MAIRE : Il faut voir que la Trésorerie est très précise, vous avez un non payé de 0,10 €.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

3 - Révision N°1 de l'APCP pour les travaux route de Rieulay à Marchiennes

M. DESCHODT : Par délibération N°21/2025/LM/ND, en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) relative à l'opération « travaux de voirie Route de Rieulay », pour un montant initial de 250 000 €, assortie de crédits de paiement répartis sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

Or, il apparaît que le coût des travaux a été sous-évalué dans l'estimation initiale. Il est nécessaire de procéder à une actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

Il est donc proposé de porter l'autorisation de programme à 440 000 €, répartie comme suit :

- CP 2025 : 50 000€
- CP 2026 : 390 000 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approver l'actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme détaillés ci-dessus.

Donc, la révision n°1 d'autorisation de programme de crédit de paiement pour les travaux de voirie route de Rieulay.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières.

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 octobre 2025.

L'adoption d'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de programmes correspondantes.

Par délibération N°21/2025/LM/ND, en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) relative à l'opération « travaux de voirie Route de Rieulay », pour un montant initial de 250 000 €, assorti de crédits de paiement répartis sur les exercices budgétaires 25/26.

Or, il apparaît que le coût des travaux a été sous-évalué dans l'estimation initiale.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à une actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants, comme suit :

- CP 2025 : 50 000€
- CP 2026 : 390 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approver l'actualisation de l'autorisation de programme d'un montant de 440 000 € pour les travaux de voirie Route de Rieulay et de répartir les crédits de paiement comme suit :

2025 : 50 000 €

2026 : 390 000 €

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je rappelle que le Département rétrocède cette route à la commune de Rieulay et à la commune de Marchiennes et le Département va nous offrir en rétrocession de 130 000 €, qui seront en moins sur le montant que je vous annonce aujourd'hui.

M. OGER : Mais quand même, ça fait une somme importante. Au départ, nous étions partis sur 250 000 €.

Qu'est-ce qui fait que ça a augmenté comme ça ?

C'est la rétrocession ?

M. DESCHODT : Au départ, nous étions partis sur 250 000 €, mais les travaux s'élèvent à plus cher, mais nous touchons quand même 130 000 €.

M. OGER : Je suis d'accord, mais au mois de juin à la commission des finances, on avait annoncé 250 et là, on passe à 440. Je ne sais pas ce qui justifie. Je veux bien que ça augmente, mais en principe quand on prévoit des travaux il y a des devis, des appels d'offres donc on sait un petit peu où on va. Là, je ne comprends pas.

M. DESCHODT : Dans un premier temps, ça a été annoncé comme ça et après étude faite, le montant était supérieur. Nous ne sommes pas maîtres...

M. OGER : Quand même un petit peu. Ça peut se négocier, mais là, on a l'impression qu'il y a des dépenses qui augmentent comme ça.

Il y a des travaux en plus qui justifient ce prix ?

M. DESCHODT : Tout est refait.

M. OGER : C'était prévisible au départ, qu'il y ait un montant pareil. On ne reste pas sur ce montant initial. Qu'il y ait quelques milliers d'euros d'écart, je veux bien, mais là, c'est totalement incompréhensible.

M. LE MAIRE : On est d'accord, ça fait une belle différence par rapport à ce qu'on pensait au départ. C'est rarement dans l'autre sens les surcoûts.

M. OGER : Rieulay va en avoir pour beaucoup plus cher parce qu'il n'y a qu'une partie...

M. LE MAIRE : Oui, Rieulay, ça va lui coûter plus cher.

Mme WAMBRE : Tout ça pourquoi en fin de compte, hormis le fait de refaire la route, c'est dans un sens unique.

M. LE MAIRE : Après, s'ils veulent faire une impasse, ça sera à eux de faire les travaux et l'aménagement sur la Départementale. Nous, nous ne sommes pas concernés.

M. OGER : Moi, je suis un peu surpris de cette imprévision de ces montants de travaux.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord là-dessus.

M. OGER : En ce qui me concerne, je m'abstiendrai.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Deux abstentions.

Adopté à la majorité – 24 voix – 2 contres

AFFAIRES GENERALES

M. LE MAIRE : Nous avons la réponse concernant les amendes de police, quant à la création d'un passage piéton pour un montant de 2 780 €, financé à 50 % des travaux. Montant total des travaux : 5 560 €.

M. OGER : C'est où ce passage piéton ?

M. LE MAIRE : Sur la départementale au niveau de la pizzeria. Ça faisait longtemps qu'il le demandait.

M. DESCHODT : Les gens considèrent que les voitures roulent trop vite et ont peur des accidents dans le virage. Le passage piéton sera au niveau de la pizzeria.

M. OGER : Là, les voitures déboulent vite quand même. D'Orchies ça arrive vite, malgré qu'il y ait déjà le radar.

M. LE MAIRE : On vérifiera l'emplacement.

M. DESCHODT : C'est rue du Petit Pavé pour aller sur Bouvignies. Et les gens considèrent qu'ils roulent trop vite, nous allons remettre un passage piéton.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

5- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

M. LE MAIRE : alors comme chaque année on doit se positionner concernant l'adhésion de nouvelles communes au SIDEN-SIAN. Vous avez les différents conseils municipaux des communes concernées. Il s'agit des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT, PONTAVERT, CONCEVREUX, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY, AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vous avez les délibérations des villes et nous devons nous positionner.

Si quelqu'un est contre le fait que ces communes adhèrent au SIDEN-SIAN.

Quelqu'un est-il contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Merci pour eux.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

6 - Déclassement de terrains en nature de berge de plan érodée pour 1000 m² environ

M. LE MAIRE : Ça se situe aux Evoïches, quand vous rentrez sur la droite vous avez l'étang en longueur.

Entre le parking et le camping vous avez cet étang et ce que je ne savais pas c'est que nous étions propriétaires d'une bande de cet étang et des berges qui s'érodent chaque année.

Ce qui veut dire que chaque année, nous étions propriétaires de moins de berges, mais d'un peu plus d'étangs qui ne nous servait à rien.

Vous regarderez également le parking qui se trouve entre le Colvert et cet étang, vous verrez qu'il commence à s'éroder et à tomber dans l'eau.

Nous devons entretenir cet espace sur toute la longueur, l'élagage, le parking, etc., et pour rien du tout, car nous n'avons aucune utilisation de cette partie.

Donc, nous avons vu avec le propriétaire du Colvert qui est d'accord pour récupérer ce terrain qu'il entretiendra.

M. OGER : C'est lui qui va entretenir les berges ?

M. LE MAIRE : Oui, il sera propriétaire. Donc pour un euro symbolique.

Les berges n'étant pas stabilisées, elles s'érodent progressivement. Les travaux de stabilisation représenteraient un coût considérable pour la commune.

Afin de transférer la responsabilité de l'entretien et de la stabilisation de ces berges, la cession de cette bande de terre de 2 à 3 mètres de large sur une longueur de 430 mètres, soit 1000 m² est estimée à 1600 € hors taxes et droits, assortie d'une marge d'appréciation de - 15% par le pôle d'évaluation domaniale.

En cas de mise à la charge de l'acquéreur des frais de division des 16 parcelles communales visées par l'opération, une cession sur la base d'un euro pourrait être envisagée et n'appellerait aucune remarque au plan domanial.

Vous avez les parcelles en dessous avec le plan.

C'est pour le déclassement de cette partie.

Est-ce que quelqu'un s'oppose au fait que nous déclassions cette parcelle ?

S'abstient ?

Merci.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

7 - Cession d'une partie d'un terrain en nature de berge de plan d'eau érodée pour 1000 m² environ

M. LE MAIRE : Est-ce que quelqu'un est contre ?

S'abstient ?

Nous pouvons considérer que nous pourrons céder cette bande de terrain pour 1 € symbolique.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

8 - Adoption règlement intérieur de la halle sportive couverte

M. LE MAIRE : Prochainement la halle couverte va pouvoir être inaugurée et il faut prévoir les règles d'utilisation de cette espace. Vous avez le règlement proposé.

Il y aura une occupation partagée, en priorité pour le club, les jeunes qui s'entraînent lorsqu'il fera mauvais, mais également les écoles et aussi en fonction des créneaux disponibles, aux particuliers.

Vous avez le règlement intérieur.

Avez-vous des remarques ?

M. OGER : Nous en sommes où dans la demande de subvention, j'entends tout le temps qu'il y a des problèmes de demandes de subventions qui n'ont pas abouti.

M. LE MAIRE : C'est toujours les 150 000 € en attente, je ne peux toujours pas vous affirmer que nous allons les avoir.

Mme DAELDICK : Nous attendons l'appel à projets de la Région, équipement de proximité, qui doit sortir sous peu. Tout en sachant qu'en 2026, il va y avoir des crédits fortement diminués que ce soit au niveau de l'ANS et au niveau de la Région, nous allons avoir beaucoup de baisses de dotation.

M. OGER : Les règles c'est les subventions avant de commencer les travaux.

Mme DAELDICK : J'avais demandé une demande de dérogation anticipée, donc il n'y a pas de souci.

M. LE MAIRE : Concernant ce règlement intérieur, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur de la halle sportive, annexé à la présente délibération.

De rendre ce règlement applicable à compter de la réception définitive du bâtiment et de sa mise en service, pour l'ensemble des usagers de la halle sportive.

D'autoriser sa diffusion, ainsi que l'affichage dans les locaux concernés.

De préciser que toute modification future du règlement intérieur devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre ce règlement intérieur de la halle sportive ?

Mme WAMBRE : Ce que vous appelez halle sportive c'est bien cette espèce de préau qui a été refait, qui est affreux, mal situé et qui gêne les riverains ?

M. LE MAIRE : Affreux, c'est une question d'appréciation. Beaucoup le trouvent magnifique.

Mme WAMBRE : Il aurait été mieux dans le fond du stade, plutôt que de le faire en façade, face à la rue. Ça gêne les riverains qui sont en face, qui n'ont plus le soleil couchant. Ce n'est pas beau en façade.

M. LE MAIRE : Maintenant, ça va être dur de l'enlever, donc je ne sais pas si ça vaut le coup de débattre. Nous ne l'enlèverons pas. C'était lors de la conception qu'il fallait vous indigner et nous dire que ça aurait ...

Mme WAMBRE : On ne savait pas où il était placé.

M. OGER : On nous a dit que c'était à côté du stade.

M. LE MAIRE : Après, au niveau du sol, vous avez d'autres problématiques, notamment la portance et je ne suis pas certain que ça aurait pu se faire sur le petit terrain. Il faut une résistance à la portance. Des sondages ont été faits sur tout le terrain et il n'y a que là où la portance était suffisante pour tenir l'assise et faire qu'il ne bouge pas au fil du temps.

Après, vous dites que c'est affreux, moi je trouve que c'est magnifique, mais bon, chacun apprécie à sa juste valeur, selon ses critères.

Tout le monde trouve qu'elle est belle, on verra le jour de l'inauguration ce qu'en pensent les gens.

Mme WAMBRE: C'est la situation qui est choquante.

M. LE MAIRE : Plutôt l'emplacement, pas l'esthétique qu'on a choisi avec du bois, etc.

Mme WAMBRE: Ça ne vous gêne pas ?

Mme FRACKOWIAK : Moi, je vous avoue que j'aurais préféré qu'elle soit ailleurs. Après, je la trouve très jolie, c'est sûr qu'elle bouche une partie, mais elle est très belle.

Après, concernant les nuisances, pour l'instant, ce n'est pas encore occupé. Je pense que le règlement intérieur permet de verrouiller des choses et je pense qu'on va être en bonne intelligence. Après des nuisances, il y en aura, mais je pense qu'il faudra tout de suite y mettre fin.

Mme WAMBRE : Ce règlement intérieur est aussi valable pour le bâtiment du stade ?

Mme FRACKOWIAK : Non, c'est différent. Il y a le stade qui a son propre règlement intérieur et la halle aura son propre règlement. En fait, ça ne sera pas un city comme de l'autre côté. Les mineurs devront présenter une pièce d'identité, avoir un responsable. Mais c'est un très bel équipement.

Après, je suis d'accord avec vous, l'emplacement en cœur de ville, près des maisons, ça avait fait l'objet d'un débat, mais voilà, elle est là, comme Laurent dit, on ne peut plus l'enlever.

Nous allons essayer d'être tous en bonne intelligence pour que ça se passe très bien.

M. LE MAIRE : Qui est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

9 - Transfert de la RD 2047, dénommée rue Rombeau à Rieulay et route de Rieulay à Marchiennes, du domaine public départemental dans le domaine public des Communes de Rieulay et de Marchiennes

M. LE MAIRE : La mauvaise nouvelle tout à l'heure était que c'est un peu plus cher que prévu. La bonne c'est qu'ici, dans la mesure où nous allons récupérer des mètres linéaires, notre dotation sera plus grande dans les années à venir puisque nous aurons plus de mètres linéaires communaux. Nous devons adopter le transfert de cette départementale vers une route communale, de Rieulay et de Marchiennes.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

10 – Mise à jour des voies communales

M. LE MAIRE : Rappel des linéaires transférés :

- 576 ml à droite dans le sens croissant
- 90 ml à gauche dans le sens croissant

Ce transfert implique une mise à jour du tableau de recensement de la voirie communale.

À ce jour, la longueur totale de voirie relevant du domaine public routier communal s'élève à 19 276 mètres linéaires.

Suite au transfert, il convient d'ajouter 576 mètres linéaires supplémentaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, portée à 19 852 mètres linéaires.

M. OGER : Il y a une nouvelle appellation de voiries à Marchiennes ?

Est-ce que quelqu'un connaît la rue de l'Ecluse ?

Figurez-vous que c'est le chemin du Halage qui a été rebaptisé dans la demande du permis de construire du restaurant, la rue de l'Ecluse.

Je trouve ça abusif.

J'ai posé une question au Conseil, vous ne l'avez pas ajouté à l'ordre du jour, mais j'y reviendrai tout à l'heure pour ne pas perturber l'ordre du jour maintenant.

M. LE MAIRE : S'il y avait eu changement, normalement on devait débattre.

M. OGER : Dans la demande de permis déposée par la propriétaire du restaurant, c'est « 11 rue de l'Ecluse ». J'ai été un peu surpris et je ne suis pas le seul, d'ailleurs.

M. LE MAIRE : Vous avez vu ça où ?

C'est officiel ?

M. OGER : Officiel, je n'en sais rien, c'est dans la demande du permis de construire. J'ai regardé un document qui est inséré dans le permis de construire, c'est bien indiqué comme ça.

Ça peut aider dans un permis, surtout quand la rue est censée faire 6 mètres et qu'elle fait 3 mètres.

M. LE MAIRE : Avant de marquer le nom d'une route dans un permis de construire, il faut déjà que cette route existe et qu'elle soit officiellement établie, donc ...

M. OGER : J'ai fait une photocopie, j'ai le document, je vous l'enverrai, vous verrez.

M. LE MAIRE : C'est un scoop.

Pour la mise à jour des voiries communales, personne ne s'oppose ?

Mme FRACKOWIAK : Nous l'appelons chemin du Halage, mais elle s'appelait peut-être comme ça.

M. LE MAIRE : Depuis quand ?

M. OGER : Est-ce qu'elle est reprise dans la liste, je voudrais bien voir.

M. LE MAIRE : On regardera demain. Si elle est notée sur le permis de construire, c'est que cette rue de l'Ecluse existait déjà. C'est peut-être parce qu'on l'appelle nous chemin de Halage, mais elle devait exister. On n'a pas donné le nom rue de l'Ecluse parce qu'un restaurant s'est construit. Je ne pense pas. Si c'est ce que vous sous-entendez, je ne pense pas.

M. OGER : Je pense que j'aurais tilté aussi.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

11 - Subvention à l'association « amicale des dons du sang »

M. LE MAIRE : Je crois que nous avions débattu le 10 avril pour les subventions aux associations. Nous n'avions pas délibéré ce jour-là parce le siège social n'était pas à Marchiennes et nous ne savions pas si nous pouvions attribuer une subvention.

Nous nous sommes renseignés, nous pouvons. Donc, on nous demande d'accepter le versement d'une subvention de 150 € à l'amicale pour le don du sang de Somain et environs.

D'inscrire la dépense sur le chapitre et la nature correspondant au budget 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Pour ces 150 € de subvention au don du sang, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

12 - Subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)

M. LE MAIRE : Nous avons une demande de subvention. Il n'y a pas de montant demandé, mais nous nous sommes dits que toute nouvelle association qui demande à un montant de 150 €, nous sommes restés sur ce tarif.

Nous vous demandons d'autoriser le versement d'une subvention de 150 € aux jeunes Sapeurs-Pompiers.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Merci pour eux.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

13 - Cession d'un bien communal sis 20 et 22 rue Jean Jaurès à Marchiennes

M. LE MAIRE : La collectivité a acquis ce bien le 08/02/2021.

Le projet consistait en une requalification du centre-ville par la démolition de l'immeuble et la réalisation d'un parking.

Comme vous le savez, l'Architecte des Bâtiments de France a refusé le permis de démolir. Le projet étant irréalisable parce qu'il ne fallait garder que la façade, c'était compliqué, la commune souhaite revendre le bien.

La valeur vénale du bien est arbitrée aujourd'hui à 174 000 € par le pôle d'évaluation domaniale.

La rédaction de l'acte de vente se fera par Maître PARIS pour la commune et par Maître Mathieu LEROY pour les acheteurs, les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Une visite du bien a été faite par un agent municipal, la visite s'étant annoncée concluante, Monsieur Christophe et Madame Catherine DELRUE, ont fait une offre d'achat à 190 000 € net vendeur.

Nous ne sommes pas loin du prix acheté.

Leur projet consiste à y faire 4 logements, dont un en résidence principale et les 3 autres seront de l'investissement locatif.

Dans la partie jardin, un parking de 10 places sera réalisé, il n'y aura pas un apport supplémentaire de stationnement.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la vente à l'amiable au prix de 190 000 € net vendeur à Monsieur et Madame Delrue, sans recours à une agence immobilière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la vente à l'amiable au prix de 190 000 € net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Pour information, il y a encore eu des interventions de police hier soir parce qu'il y avait des squats, donc si nous avions gardé ce bâtiment, entre l'entretien parce qu'il y a des espaces verts derrière, la clôture que nous avons déjà mise et qui a été cassée, plus éviter les squats et les incendies, je pense que la vendre est une bonne affaire et à peu près au prix que nous voulions. Là-dessus, nous ne sommes pas trop insatisfaits.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

M. OGER : J'ai quand même une remarque à faire parce que globalement ça fait quand même une belle opération pour la ville. C'est une bonne chose qu'elle soit vendue. La différence pour la ville est de combien ?

M. DESCHODT : 200 000 € l'acquisition de la maison plus 20 000 € de frais de notaire.

Mme WAMBRE : C'est étrange que des particuliers acceptent de faire un parking.

M. LE MAIRE : Ils ont l'obligation, maintenant quand vous faites des logements vous devez proposer des parkings. Ils auront les mêmes obligations que nous de garder les façades, etc.

M. OGER : Ça sera accessible à tout le monde ?

M. LE MAIRE : C'est pour leurs locataires.

Donc, est-ce que quelqu'un s'oppose à cette cession ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

14 - Dérogation à la règle de constructibilité limitée (projet d'intérêt communal) – Transfert de l'école Sainte-Thérèse

M. LE MAIRE : Nous parlons ici du transfert de l'école Sainte-Thérèse rue Jean Jaures. Nous projetons de l'installer au-dessus de l'EHPAD qui est dans une zone hors centre urbain. C'est pour cette raison qu'il nous faut une dérogation.

Comme nous n'avons pas de PLU, normalement nous devons remplir une dent creuse et rester dans le tissu urbain.

Ce projet de transfert de l'école privée Sainte Thérèse aujourd'hui implantée dans un secteur ne permettant plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins d'accueil et de fonctionnement.

Le premier adjoint peut confirmer que l'école est dans un état... il est temps.

Cela nécessite l'implantation d'un nouvel établissement sur un terrain situé en dehors du tissu urbain existant.

L'assemblée délibérante est sollicitée sur cette demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée.

Nous sommes assez limités aussi et si nous voulions faire une surface comme ça dans le centre, ce n'était pas possible donc voilà pourquoi la première étape consiste déjà à solliciter une dérogation à cette règle de constructibilité.

M. OGER : Il y aura des travaux de mise en sécurité sur la grande route, la départementale ?

M. DESCHODT : Ça va être un long dossier.

M. OGER : Ça sera à la charge de la commune ?

M. DESCHODT : Non, c'est le diocèse qui achète.

M. LE MAIRE : Il y avait quand même 141 élèves pour 340 m², les salles de classe étaient donc étroites et l'accueil inconfortable pour les élèves.

Au-delà de ce caractère de vétusté avancée, c'est un bâti dans l'ensemble peu isolé et le confort d'été comme celui d'hivers relèvent d'un niveau très moyen.

Le terrain fait presque 6 000 m².

Donc l'école Sainte-Thérèse ne peut être en l'état transférée sur un autre terrain situé en centre-ville. Aucun terrain libre, constructible et répondant aux besoins de l'école n'est identifié.

Le transfert de cette école sur la parcelle cadastrée section B n° 201 apparaît la seule solution adaptée pour répondre aux besoins de cette école.

M. OGER : Et les propriétaires sont d'accord ?

M. LE MAIRE : Oui, tout à fait. La propriétaire pour information était d'accord uniquement si c'était cette école-là qui s'implantait, puisque c'est une personne qui a passé toute son enfance dans cette école ainsi que ses enfants. Elle a un attachement sentimental avec l'école Sainte-Thérèse et donc voilà uniquement pourquoi elle a bien voulu céder son terrain.

Mme WAMBRE : L'école actuelle va servir à quoi après ?

M. LE MAIRE : On ne sait pas encore, ça appartient au diocèse. Nous avons quelques pistes...

M. DESCHODT : Ils seraient d'accord pour nous la céder pour l'euro symbolique.

Mme WAMBRE : Pour des logements sociaux.

M. DESCHODT : L'intérieur est détérioré, les murs sont fendus, le sol est fendu, le plancher à l'étage ...

M. LE MAIRE : Comme c'est officieux, nous ne pouvons pas encore nous baser sur ce don à l'euro symbolique. Est-ce que ça ne sera pas un cadeau empoisonné aussi parce qu'après, s'il faut investir des centaines de milliers d'euros pour rénover. Je crois qu'on aura largement le temps, d'ici à ce que ce projet se mette en route, d'en discuter, d'en débattre et de choisir la meilleure solution.

Mme WAMBRE : Et sur le futur terrain de cette école, il n'y a pas possibilité de faire une zone de co-voiturage ?

M. LE MAIRE : Vous lisez dans nos pensées !

Nous n'en parlons pas encore parce qu'il n'y a rien de certain en vue, mais c'est aussi notre objectif, partager cette parcelle avec l'école et de faire du co-voiturage, mais comme il n'y a rien d'officiel nous évitons d'en parler parce que parfois ça va tellement vite. Mais c'est vrai que ça serait bien.

Concernant cette dérogation, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

15 - Transfert de la gestion du dispositif VADA (Ville Amie Des Ainés) au CCAS, création et validation des missions du comité de pilotage et du plan d'actions

M. LE MAIRE : Vous avez le projet VADA avec les membres du COPIL. Nous en avons discuté déjà précédemment, le fait de passer le dispositif qui était rattaché avant à Ville Amie des Ainés au CCAS. En premier lieu ce sont des actions qui touchent à l'action sociale et en deuxième lieu cela permet de solliciter, d'obtenir d'autres subventions. Voilà pourquoi nous passons sous gouvernance CCAS.

M. OGER : Peut être préciser aussi que VADA a eu un label.

M. LE MAIRE : On ne le précise pas parce que nous ne l'avons pas encore. Il y a 99 % de chance que nous l'ayons, mais nous ne l'avons pas encore.

M. OGER : J'ai eu une l'information que nous l'avions, mais que nous ne savions pas à quel niveau précisément.

Mme DAELDICK : On attend le niveau, ça devrait être incessamment sous peu, on devrait avoir l'information cette semaine.

M. LE MAIRE : Ils ne vont pas nous faire la surprise au salon des Maires avant ?
C'est la création et la gestion d'un comité de pilotage et de plan d'actions, le comité de pilotage a été constitué et il y a tout un plan d'actions, des recommandations, des objectifs que nous avons atteints donc maintenant, il s'agit de les mettre en œuvre et de persévéérer.

Concernant ce transfert de VADA au CCAS, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

16 - Autorisation de mutualisation – Convention de mise à disposition du service élagage entre la COA et la commune de Marchiennes

M. LE MAIRE : Comme vous le savez, le Cœur d'Ostrevent Agglo a la compétence élagage, c'est une discipline assez contraignante et dangereuse donc dans le cadre du schéma de mutualisation mis en œuvre par le Cœur d'Ostrevent Agglo, celle-ci propose de mettre à disposition des communes son service élagage, composé d'un chef d'équipe et de deux agents qualifiés et équipés pour l'exercice de leurs missions.

La commune ne disposant pas en interne d'un tel service et étant contrainte d'externaliser cette prestation, il apparaît opportun de recourir à cette mise à disposition dans des conditions techniques et financières avantageuses.

Ainsi, l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, autant que de besoin, la mise à disposition du service élagage proposé par le Cœur d'Ostrevent Agglo.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation définissant les modalités de cette mise à disposition avec le Président du Cœur d'Ostrevent Agglo et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre cette mutualisation au service élagage ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

RESSOURCES HUMAINES

17 - Adoption du règlement intérieur du personnel municipal et du CCAS

M. LE MAIRE : Le règlement existait, il a été étoffé. Vous allez retrouver tout ce qui concerne le temps de travail, la protection du personnel, le compte épargne temps, etc.

M. OGER : Ça a été validé en interne avec le personnel ?

M. LE MAIRE : Oui. Par délibération du 23 juin 2015, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur précédent. On a un avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025. On a eu la commission finances RH, administration générale qui s'est réunie le 20 octobre 2025 et donc, ce règlement a été étudié.

Ce projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération, de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025 et d'abroger la délibération du Conseil Municipal de 2015 portant adoption du règlement intérieur applicable au personnel de la commune de Marchiennes.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant cette adoption du règlement intérieur, est-ce que vous avez des remarques ?

Vous êtes contre ?

Vous vous abstenez ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

18 - Instauration d'une participation au financement des contrats souscrits par les agents pour le risque santé dans le cadre de la convention et de l'accord collectif conclus par le CDG59

M. LE MAIRE : Vous allez me dire « pourquoi on se décide à passer cette délibération » ?

Tout simplement parce que nous y sommes obligés. Elle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyances pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7 € par mois et par agent.

Elle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15 € par mois et par agent.

Nous avons fait une petite enquête au niveau des services, des agents et il y a déjà 84 % qui ont une mutuelle.

Sur un total de 68 agents présents en octobre 2025, 44 ont répondu au questionnaire sur la protection complémentaire de santé.

Parmi ces 44 personnes, 10 ont précisé ne pas être intéressés.

7 ont déclaré ne pas avoir de mutuelle.

Et parmi ces 7 personnes, 6 dépendent de la CMU.

En gros, cette délibération concernerait une personne, éventuellement mais comme c'est une obligation, il faut prévoir, peut être que dans l'avenir il y en aura d'autres.

Vu le code général des collectivités territoriales, le code général de la fonction publique, le décret de novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales.

Du décret 2022 relatif aux garanties de protection sociale.

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), vu l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2025, vu la commission « finances – administration générale » réunie le 20 octobre 2025.

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Marchiennes souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé. Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Si vous en êtes d'accord, on instaurera la participation au financement des contrats et règlements souscrits par le ou les agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Est-ce que quelqu'un est contre cette instauration de participation de la ville ?

Quelqu'un s'abstient ?

15 € c'est le minimum.

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

19 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité des services techniques

M. LE MAIRE : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 3 novembre 2025 au 2 novembre 2026 inclus.

C'est un emploi non permanent à temps non complet (20h00), qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (adjoint technique) pour la période du 3 novembre 2025 au 2 novembre 2026 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique.

Est-ce que quelqu'un est contre cette création d'emploi ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

20 - Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au profit de l'Office Municipal des Sports (OMS)

M. LE MAIRE : Cette convention existait déjà, mais elle nous a été vivement recommandée par la Chambre Régionale des Comptes. A partir du moment où nous avons du personnel de la ville qui travaille pour la ville, lorsqu'il y a des missions pour l'OMS, il faut cette convention de mise à disposition de personnel.

Cette mise à disposition permet à l'OMS de bénéficier des compétences de personnels municipaux tout en conservant leur statut de fonctionnaire territorial.

Elle s'inscrit dans une logique de partenariat renforcé entre la commune et l'OMS, visant à améliorer l'organisation des événements sportifs.

En application de la loi de 1984 relative à la mise à disposition des agents publics, dont les dispositions sont codifiées depuis 2021, la mise à disposition de deux agents municipaux. Ils sont deux à l'OMS, Christophe et Cathy.

Une convention précisant notamment l'identité des agents concernés, la durée de la mise à disposition, les missions confiées, les modalités de remboursement des charges salariales par l'OMS et les conditions de suivi et d'évaluation.

Concernant cette mise à disposition, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

ENSEIGNEMENT-ANIMATION-JEUNESSE

21 - Tarifs ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) année scolaire 2025/2026

Mme GOUPY : Cette délibération a pour objet d'acter les tarifs des différents accueils collectifs de mineurs.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à valider les tarifs des différents accueils collectifs de mineurs pour l'année scolaire 2025 / 2026, ainsi que les conditions d'inscription.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission Enfance Animation Jeunesse en date du 20 octobre 2025.

Considérant qu'il appartient à la Ville d'informer l'assemblée délibérante de l'importance de fixer les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année 2025/2026 notamment les tarifs appliqués au quotient familial supérieur à 700 €.

Il rappelle également la convention d'objectif et de financement Loisirs Equitables Accessibles (LEA) avec la caisse d'Allocations Familiales du Nord, fixant les tarifs des quotients familiaux allant de 0 à 700 € inclus.

Je vous laisse étudier les différents tarifs sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation par rapport à l'année dernière.

D'autoriser Monsieur le Maire à valider les tarifs repris comme ci-dessus en heure / enfant pour la période de l'année scolaire 2025/2026 et de dire que l'inscription à l'accueil collectif de mineurs pour la période été se fera obligatoirement au forfait semaine.

Le tarif journalier ou ½ journalier sera automatiquement multiplié par le nombre de jours d'ouverture du centre sur une semaine afin de déterminer le prix du forfait semaine, auquel s'ajoutera le prix des repas cantine.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

22 - Demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe de neige pour les CE et CM de l'école du Grand Meaulnes

Mme GOUPY : C'est ce dont Monsieur Deschodt parlait tout à l'heure, une classe de neige pour les élèves des classes CE et CM, prévue du 2 au 7 février 2026.

Le coût de ce séjour s'élève à 28 385 €, soit 660.11 € par enfant, sachant que 43 élèves vont pouvoir partir.

Par mail en date du 2 octobre 2025, la direction de l'école a sollicité la commune pour une demande de subvention de 200 € par enfant auprès de la commune.

Aussi, l'avis du Conseil Municipal est demandé pour l'attribution d'une subvention de 200 € par enfant pour permettre à l'école Grand Meaulnes d'organiser la classe de neige à Grand-Bornand.

Il faut savoir que le Grand Meaulnes au niveau des classes découvertes, classes de neige, ne part que tous les deux ans. Les autres écoles partent tous les ans donc nous attribuons 150 € par enfant. Au Grand Meaulnes, comme ils ne partent que tous les deux ans, nous leur attribuons 200 € par enfant.

M. OGER : C'est une supposition, mais si on raisonne par enfant, par rapport par exemple à l'école Georges Brassens où il n'y a que les CM2 qui y vont, là, il y a les CE et les CM, ça veut dire qu'il y a des enfants qui iront deux fois de suite.

Mme GOUZY : C'est ça. Après, c'est une décision du directeur de prendre les CE et les CM.

M. OGER : C'est une question d'équité des enfants par rapport aux différentes écoles.

Mme MALFIGAN : Ce sont des cours doubles ?

Mme GOUZY : Des cours doubles aussi.

Mme MALFIGAN : D'accord. Mais est-ce que tous les parents des CE1 sont d'accord pour envoyer leurs enfants en classe de neige ?

Mme GOUZY : C'est le directeur qui va décider.

Mme MALFIGAN : Parce que c'est un peu jeune, les CE1.

Mme GOUZY : On est d'accord, après c'est au bon vouloir des parents.

Mme MALFIGAN : Je n'ai jamais vu des CE1 partir en classe de neige. CM1, CM2 oui, mais pas les CE.

Mme GOUZY : Ils l'ont déjà fait il y a quatre ans. Sainte-Thérèse prenait des CE, pas en classe de neige, en voyage.

Mme MALFIGAN : Classe de neige ce n'est pas pareil.

Mme GOUZY : Après, c'est le directeur qui décide quelles classes il va prendre.

Mme MALFIGAN : C'est un séjour de combien de temps ?

Mme GOUZY : Du 2 au 7 février. Une semaine.

Mme MALFIGAN : Il va y avoir des pleurs et des grincements de dents.

M. LE MAIRE : Nous nous positionnons sur le fait qu'ils y vont tous et on va demander la liste.

Mme MALFIGAN : Il est obligé de partir avec toute sa classe sinon il ne part pas. C'est obligatoire.

Si les parents n'ont pas les moyens, l'école doit payer à leur place pour partir.

M. LE MAIRE : Mais si ce n'est pas une question financière, que les parents ont peur de laisser leur enfant.

Mme MALFIGAN : Il doit faire une demande d'autorisation à l'Académie, parce que ces enfants-là pendant une semaine n'auront pas classe. C'est très difficile de partir avec des enfants.

M. GOUZY : Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

23 - Demande de subvention du collège Marguerite Yourcenar dans le cadre de l'organisation des ateliers scientifiques 2025

Mme GOUZY : C'est une subvention, comme tous les ans, qui est demandée par Monsieur LANSIAUX qui est professeur scientifique au collège et qui nous sollicite pour une subvention de 150 € au total, ce n'est pas par enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Education.

Vu la demande de subvention formulée par la Direction du Collège Marguerite Yourcenar en date du 19/09/2025.

Vu la commission finances – administration générale du 20 octobre 2025.

Considérant l'intérêt de soutenir le collège Marguerite Yourcenar dans la mise en œuvre de ses ateliers scientifiques, contribuant à l'enrichissement des parcours éducatifs des élèves.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 150 euros au collège Marguerite Yourcenar pour la mise en œuvre d'ateliers scientifiques 2025-2026, d'inscrire cette dépense sur les imputations budgétaires 2025.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

24 - Tarifs accueils ados – année scolaire 2025/2026

Mme GOUZY : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission Enfance Animation Jeunesse en date du 20 octobre 2025.

Considérant la nécessité pour la Ville de Marchiennes d'informer l'assemblée délibérante de la nécessité de fixer les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune pour l'année 2025/2026 notamment les tarifs appliqués au quotient familial supérieur à 700 €.

Il rappelle également la convention d'objectif et de financement Loisirs Equitables Accessibles (LEA) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, fixant les tarifs des quotients familiaux allant de 0 à 700 € inclus.

Il propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les tarifs des différents ACM, des Accueils périscolaires - mercredis - samedis - accueil extrascolaire : petites Vacances scolaires - de l'accueil de juillet /août pour l'année scolaire 2025-2026.

Je vous laisse regarder les différents tarifs.

Cette cotisation correspond au droit d'entrée du PRJ pour les périodes hors vacances scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à valider les tarifs repris comme ci-dessus en heure par enfant pour la période de l'année scolaire 2025/2026 et de dire que l'inscription à l'accueil collectif de mineurs pour la période été et les petites vacances se fera obligatoirement au forfait semaine.

Le tarif à l'heure sera automatiquement multiplié par le nombre d'heures et le nombre de jours d'ouverture du PRJ sur une semaine afin de déterminer le prix du forfait semaine, auquel s'ajoutera le prix des repas cantine.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

M. LE MAIRE : Merci Valérie.

Je reviens sur ce que j'ai dit, ce n'est pas un scoop Monsieur Oger, la rue de l'Ecluse existe depuis longtemps, c'est nous qui l'ignorions et il y a notamment des entreprises implantées à Marchiennes dont MVB SOLUTION, 11 rue de l'Ecluse et également SCI VDR HABITAT, 11 rue de l'Ecluse aussi. Donc, la rue de l'Ecluse existe, c'est parce que nous avions l'habitude de dire chemin du Halage, la rue de l'Ecluse a toujours existé.

M. OGER : Elle est reprise dans la liste des rues ?

M. LE MAIRE : Oui, dans la liste des rues officielles de Marchiennes.

M. OGER : D'accord, ok.

M. LE MAIRE : L'ordre du jour est épousé, voulez-vous revenir sur d'autres sujets ?

M. OGER : J'avais posé une question, demandé à ce que ça soit inscrit à l'ordre du jour, mais apparemment ça a été oublié. Je vais poser la question quand même.

J'aurais voulu un point de situation relatif à l'accessibilité du restaurant situé sur le chemin du Halage, rue de l'Ecluse, et des aménagements prévus.

Parce qu'aujourd'hui, il y a une sorte de no man's land, on ne sait pas trop où on en est.

Le permis de construire est délivré depuis 2021, comment ça se fait que quatre ans après nous ne soyons pas fichus de définir exactement l'accessibilité. Nous disons qu'il faut renforcer les berges, que l'on va mettre un feu en alternance, il y a beaucoup de questions posées.

On parle de chemin d'accès stabilisé alors qu'il y a des camions et des camionnettes qui ne peuvent pas livrer le restaurant, qui sont obligés de rester au bout du chemin du halage, ils ne peuvent pas tourner ni passer sous le pont.

J'aurais voulu un point de situation sur ce dossier.

M. LE MAIRE : Je vais vous faire un état des lieux.

Nous avons un restaurant, des travaux ont eu lieu, le propriétaire a obtenu son permis de construire avec l'autorisation de construire son restaurant, de faire un parking.

Tout a été signé, Cœur d'Ostrevent a instruit et c'est revenu au maire en place à l'époque selon les recommandations de Cœur d'Ostrevent et des autres organismes sollicités, notamment VNF qui ne s'est pas opposé non plus. Tout le monde était d'accord. Ils ont eu toutes les autorisations possibles et imaginables donc le restaurant a été construit ainsi que le parking.

Et moi, j'arrive, et maintenant on voudrait que pour ce restaurant on s'assure de son accessibilité. Que je lui dise « vous avez fait un parking, mais on ne peut pas faire venir les gens chez vous ». Forcément c'est compliqué, mais il faut trouver une solution. D'autant plus que si une voiture tombe dans la Scarpe, qui va être responsable, ça va être le Maire.

Moi, de toute façon, je suis dans une situation où j'ai un restaurant qui va ouvrir et j'ai des voitures qui doivent arriver au restaurant.

Il y avait deux solutions.

La première était de refaire les berges complètement, les consolider. C'est un budget assez conséquent.

Là où nous n'avons pas de chance, c'est que les 200 mètres qui concernent le devant du restaurant, c'est quasiment les 200 seuls mètres sur des kilomètres qui n'ont jamais été rénovés. Donc elles sont en l'état, assez friables, ce qui fait que si une voiture tombe on dira « pourquoi le maire n'a pas pris les mesures de sécurité ».

Soit on se lançait dans une vaste opération de réhabilitation des berges et comme l'a dit le Sous-Préfet « si vous ne le faites pas maintenant, Monsieur le Maire, dans trois, quatre, cinq ans, vous allez être obligés de le faire et ça va vous coûter plus cher ».

C'était la première option.

Nous avons une deuxième option qui est de sécuriser simplement pour éviter que des voitures ne tombent dans la Scarpe, mais sans pour autant arrêter l'érosion des berges qui continuent à s'éroder. Et si on ne les renforce pas, tôt ou tard, ça va encore gagner.

Là, il y a un deuxième projet qui est moins coûteux, mais qui nous permettrait de mettre une rambarde avec de grands pics de plusieurs mètres de long, qui renforceraient et sécuriseraient l'accès.

Voilà où nous en sommes.

La première solution, on va se le dire clairement, est trop onéreuse, c'était 300 000 €. L'Etat était d'accord pour mettre un tiers, le Cœur d'Ostrevent un tiers et nous un tiers, mais nous, ça nous

coûterait quand même 100 000 €. Forcément aller expliquer que la ville dépense 100 000 € pour un accès à un restaurant, ça aurait été compliqué.

Donc, nous partirions plutôt sur la deuxième option qui est la glissière avec un renforcement plus succinct, le coût serait de 75 000 € et le Sous-Préfet est toujours d'accord pour mettre un tiers, Cœur d'Ostrevent également un tiers, ce qui nous coûterait 25 000 €.

Donc, sécuriser et éviter que les voitures, les vélos, ne tombent dans la Scarpe.

Voilà où nous en sommes.

M. OGER : Ça, c'est une chose. Par où on fait rentrer les voitures, par où on les fait sortir ?

M. LE MAIRE : Forcément, il n'y a qu'une voie d'accès donc la proposition qui avait été faite par PP était un feu à la sortie du parking et un feu au niveau du pont, alternés, ce qui évite aux voitures de se croiser.

Ça effectivement, ça reste la seule solution que je vois. On va certainement y venir aussi, sachant que ce n'est pas la ville qui prendra à charge le coût des feux.

M. OGER : Il n'y a pas une servitude là-dessus, près du pont ? Ça a été vérifié ?

Le feu en alternance serait près du pont, c'est ça ?

Mais est-ce qu'il y a une servitude sur la descente du pont ?

La question a été posée.

M. LE MAIRE : Non, nous sommes en train d'étudier une solution de rachat d'un autre terrain, d'échange de terrain, parce qu'effectivement, l'étrange situation fait que la descente du pont, si nous regardons le cadastre, ça appartient à Mme Bourdeaud'hui, qui a été bien gentille depuis des décennies de laisser passer les gens sur son terrain.

Maintenant, cet aspect légal, nous sommes en train d'y travailler pour amener une solution.

M. OGER : Merci.

M. LE MAIRE : Vous avez d'autres sujets à aborder ?

Mme WAMBRE : Le parking en NATURA 2000, ce n'est pas gênant.

M. LE MAIRE : NATURA 2000 a donné l'autorisation également.

Mme MALFIGAN : C'est quand même beaucoup de soucis pour se mettre à table !

M. OGER : On a souligné à la Sous-Préfecture avec Madame Wambre, que le terrain avait été relevé de 80 à 90 cm, ça avait l'air de surprendre. Je ne sais pas...

M. LE MAIRE : Surprendre qui ?

M. OGER : Le Sous-Préfet. Que ce soit NATURA 2000, c'est une chose, mais de surélever comme ça...

M. LE MAIRE : J'ai entendu parler de cette histoire et donc un contrôle va être effectué par Cœur d'Ostrevent, sur place, pour voir si les règles ont bien été respectées, notamment à ce niveau-là puisque je n'avais pas connaissance de ça.

M. OGER : Moi non plus.

M. LE MAIRE : Ça va être vérifié et si c'est trop haut, ça sera ajusté à la hauteur qui était prévue sur le permis de construire.

Mais après, je reviens là-dessus, je vois un acharnement contre ce projet et contre cette accessibilité. Je rappelle quand même que vis-à-vis du commerce local, du tourisme, c'est quand même un beau projet. Effectivement, nous l'avons récupéré en cours parce que tout était fait et on ne peut plus faire machine arrière, mais normalement on devrait se réjouir d'un tel projet.

Quand je vois quand même la mobilisation qu'il y a contre ce projet-là, je me demande comment on peut être à ce point opposé si farouchement ... j'ai du mal à comprendre.

M. OGER : Je crois qu'il n'y a pas d'opposition à ce projet...

M. LE MAIRE : Ha si, apparemment 500 signatures ...

M. OGER : Mais ce qui dérange surtout c'est que depuis 4 ans, il y a des questions qui sont posées, il y a des riverains qui sont inquiets qu'on ne leur donne pas de réponse.

Aujourd'hui, il semblerait qu'il y ait un feu en alternance, ça va, et le renforcement des berges, mais c'est tout à fait récent.

C'est quand même incroyable que ça n'ait pas été bouclé dans le cadre du permis de construire. Ça aurait tout de suite calmé le jeu, je le dis tout de suite.

Mme WAMBRE: Oui, parce qu'après on arrive à des dépenses pour des intérêts privés, quelque part.

M. LE MAIRE : Oui et non. Comme je vous ai dit, la sécurité, les berges...

Mme WAMBRE : Je comprends votre position, mais quand même.

M. LE MAIRE : Pas d'autre remarque ?

Vous serez tenus au courant de l'évolution de la situation puisqu'il y a eu beaucoup d'évolution déjà. Au départ l'accès était par l'arrière, par le chemin derrière, ça a évolué parce que depuis nous savons que le seul accès possible sera là.

Je vous remercie, bonne soirée.

Certifié exact, le 28 octobre 2025

Le Maire,
Laurent MARTINEZ

